

Annexe 2 – PARAMÈTRES À ANALYSER SELON LES TRAITEMENTS APPLIQUÉS À L'EAU DE DISTRIBUTION

Paramètres à contrôler	Norme/limite d'action d'application	Traitements appliqués à l'eau de distribution								Stockage
		Adoucir avec des résines échangeuses d'ion (1)	Chauffage (1)	Désinfection à l'ozone	Désinfection aux UV	Désinfection avec biocides (2)	Filtration mécanique	Filtration par osmose inverse (1)	Filtration au charbon actif (4)	
Argent (Ag)	0,1 mg/l								* (5)	
Bromate	10 µg/l			*						
Chlore libre résiduel	250 µg/l					* (3)				
Iodates	10 µg/l			*						
Cadmium (Cd)	5 µg/l	*	*					*		
Fer (Fe)	200 µg/l	*	*					*		
Cuivre (Cu)	2 mg/l	*	*					*		
Manganèse (Mn)	50 µg/l	*	*					*		
Nickel (Ni)	20 µg/l	*	*					*		
Plomb (Pb)	10 µg/l	*	*					*		
Sodium (Na)	200 mg/l	*								
Nitrites	0.5 mg/l									*
Entérocoques (dénombrement)	0/100 ml	*	*				*	*	*	*
<i>Escherichia Coli</i> (dénombrement)	0/100 ml	*	*				*	*	*	*
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (dénombrement)	0/250 ml (6)	*					*	*	*	*
Germes totaux (aérobies mésophiles 22°C)	Aucun changement anormal	*					*	*	*	*
Germes totaux (aérobies mésophiles 37°C)	Aucun changement anormal	*	*				*	*	*	*

(1) : les analyses des métaux ne sont pas nécessaires dans le cas de conduites en acier inoxydable ou en polyéthylène haute densité.

(2) : les paramètres à analyser sont ceux éventuellement mentionnés dans le mode d'emploi. En l'absence de spécifications dans le mode d'emploi du biocide, une analyse des dangers est nécessaire pour déterminer d'éventuels paramètres à analyser.

(3) : l'analyse du chlore libre résiduel est nécessaire lors d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium.

(4) : les éléments métalliques à analyser sont ceux contenus dans le charbon actif et qui sont susceptibles d'être libérés par celui-ci.

(5) : seulement si le charbon actif contient ce métal. Dans le cas de l'argent, la limite d'action est de 0,1 mg/l.

(6) : la limite d'action qui est d'application pour *Pseudomonas aeruginosa* est le critère défini dans l'AR du 14 janvier 2002 pour les eaux mises dans le commerce en bouteilles ou dans des conteneurs.

FREQUENCES DES CONTRÔLES

Pour le calcul des fréquences du contrôle de l'eau de distribution traitée, l'approche suivante doit être suivie :

- La fréquence des contrôles dépend du volume d'eau utilisé par jour (voir annexe 3) : il faut **additionner** la fréquence prévue pour les paramètres du groupe A à la fréquence prévue pour les paramètres du groupe B ;
- **EXCEPTION** : dans le cas où le **volume d'eau utilisé est $\leq 100 \text{ m}^3/\text{jour}$** , c'est la fréquence de contrôle des paramètres du groupe A qui doit être appliquée : la fréquence est **d'1 fois par an**. En effet, la fréquence d'analyse des paramètres du groupe B étant de $\frac{1}{2}$ ou de $\frac{1}{4}$, il n'est pas possible d'additionner les fréquences.
- Dans le cas de l'eau de distribution traitée, les paramètres à analyser **ne sont pas séparés** en groupe A ou en groupe B : tous les paramètres correspondant au traitement doivent toujours être analysés.

Exemple : utilisation d'eau de distribution chauffée et adoucie (conduites inertes)

Paramètres à analyser : paramètres pour les traitements chauffage et adoucissement

- *E. coli*,
- Germes totaux 37°C
- Germes totaux 22°C
- *Pseudomonas aeruginosa*
- Na

Calcul de la fréquence de contrôle :

a. Volume utilisé de $60 \text{ m}^3/\text{jour}$:

Le volume d'eau utilisé étant inférieur à $100 \text{ m}^3/\text{jour}$, la fréquence est d'1 fois par an.

b. Volume de $150 \text{ m}^3/\text{jour}$ (jusqu'à $1000 \text{ m}^3/\text{an}$):

Pour un volume journalier de 150 m^3 , l'AR du 14 janvier 2002 exige une fréquence de contrôle de 4 fois par an pour les paramètres du groupe A + 1 fois par an pour les paramètres du groupe B donc la fréquence de contrôle est de 5 fois par an.